

Conseil Municipal du 09 novembre 2022

Étaient présents : Myriam BELLOC, Félix BLAZQUEZ, Stéphane BORDIER, Philippe DELIGNE, Stéphane DENOYELLE, Agathe LANSAC, Ghislaine LAPRIE, Bertrand LIMOUSIN, Yvon MARTIN, Franck PAPADOPOULOS, Anne PRIAM, Christian SIMON, Estelle SAINT-MARC

Étaient excusés :

Secrétaire de Séance : Félix BLAZQUEZ

Auxiliaire : Elodie IZQUIERDO DE VEGA

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de la Direction régionale de La Poste annonçant un projet de fermeture du bureau de Poste en 2023 et une réduction et changement d'horaire à compter du 17 janvier 2023. Un courrier identique a été envoyé aux communes de Caudrot et Gironde sur Dropt. A l'image des Gares, les Maires proposent de s'allier afin de faire entendre leur voix. Une réunion publique est prévue le jeudi 8 décembre à 19H afin que les administrés donnent leur avis sur le sujet.

De l'échange qui fait suite à cette proposition de Monsieur le Maire, il apparaît que l'ensemble des élus condamnent fermement ce projet de fermeture de Bureau de Poste et restent convaincus que le maintien du service public est la seule garantie de répondre à l'intérêt général et de réduire les inégalités sociales et territoriales. Parmi les prises de parole à l'occasion de cet échange, Myriam Belloc, 3ème adjointe, a affirmé que les propositions de substitution de la Poste ne sont que de pis-aller et que la seule chose que nous voulons, c'est un bureau de poste ouvert.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 octobre 2022.

DELIBERATION N°DEL_2022_11_01 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Lors du Conseil municipal du 5 octobre dernier, les élus ont adopté une motion relative aux conséquences de l'inflation sur les finances des collectivités territoriale, formulant les propositions suivantes :

- Considérer le gaz et l'électricité comme des biens publics, dont les prix sont fixés en fonction de la réalité des coûts de production par EDF,
- Bloquer le tarif réglementé pour nos concitoyens,
- Permettre aux collectivités de bénéficier du tarif réglementé pour qu'elles ne soient plus soumises aux logiques spéculatives ou aberrantes du marché.

En réalité, la collectivité doit faire face à + 191,47% d'augmentation annoncée sur le prix moyen de l'électricité en 2023 et cherche donc à réduire l'impact sur sa facture d'électricité sans pouvoir le couvrir entièrement.

Dans la continuité des mesures déjà prises (création d'un réseau de chaleur alimentant les bâtiments publics et une partie des résidences, isolation de la Mairie, rénovation performante du Restaurant scolaire), le Conseil municipal souhaite expérimenter dès que possible, une extinction nocturne de l'éclairage public à l'exception pour l'instant de la route départementale RD1113.

Pour ce faire, les services techniques de la commune qui avaient anticipé sur la question et équipé un certain nombre de quartiers en horloges astronomiques, doivent effectuer les dernières modifications techniques nécessitant un investissement.

Une décision modificative est donc nécessaire :

Investissement :

020 : - 4 850€00

21538 : + 4 850€00

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 sur le budget principal de la commune.

DELIBERATION N°DEL_2022_11_02 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE DU TRANSFERT DES CHARGES (C.L.E.C.T.) DU 02 JUIN 2022

La Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) s'est réunie le 2 juin 2022 pour procéder à l'évaluation des charges liées à la compétence Réseau de Lecture Publique et y intégrer les communes de Aillas et de Pondaurat.

Le calendrier d'adoption du rapport et de détermination de l'attribution de compensation 2022 est prévu ainsi :

- Juillet 2022 : La Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde prend acte du rapport, elle n'a pas l'obligation de voter ;
- Août-Septembre-Octobre 2022 : Les communes délibèrent dans les 3 mois suivant la notification. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable. Le rapport doit recueillir un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux :
 - 2/3 des conseils municipaux - 50% de la population
 - 50% des conseils municipaux - 2/3 de la population
- Octobre 2022 : Le Conseil communautaire fixe les attributions de compensation (AC2022).

Ainsi les charges évaluées concernant la compétence « Lecture publique » pour les communes de Aillas et de Pondaurat » et transférées à la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde sont déduites de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport de la Commission locale chargée du transfert des charges du 02 juin 2022.

DELIBERATION N°DEL_2022_11_03 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Suite à la démission de deux administratrices du Conseil d'administration (C.A.) du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.), leur remplacement est obligatoire sous un délai de deux mois afin de respecter le principe de parité au sein de cette instance (élus/nommés). Le délai est décompté à partir de la notification de la lettre de démission, qui est adressé au Président du C.C.A.S.

Le nombre d'administrateur-rices du C.A. du C.C.A.S. est fixé à 5 par la délibération n°DEL_2020_06_01 du 10 juin 2020.

Selon l'article R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Une liste est présentée : MARTIN Yvon, SIMON Christian, BLAZQUEZ Félix, LIMOUSIN Bertrand, BORDIER Stéphane, LAPRIE Ghislaine (suppléante).

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité la liste de candidats composée de MARTIN Yvon, SIMON Christian, BLAZQUEZ Félix, LIMOUSIN Bertrand, BORDIER Stéphane, LAPRIE Ghislaine (suppléante).

DELIBERATION N°DEL_2022_11_04 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (SIAEPA) DE LA REGION DE CAUDROT

Le Rapport sur le prix et la qualité de l'eau (R.P.Q.S.) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Ce rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le Rapport sur le prix et la qualité de l'eau du S.I.A.E.P.A. de Caudrot.

DELIBERATION N°DEL_2022_11_05 CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

La convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion (C.D.G.) de la fonction publique territoriale de la Gironde signée le 04 avril 2008 sera caduque au plus tard le 30 juin 2023. Le C.D.G. propose une nouvelle convention avec une tarification sur la base d'un forfait annuel par agent assis sur l'effectif de la collectivité.

Ainsi, pour la collectivité qui rassemble plus de 10 agents, le forfait annuel par agent serait de 65€00 avec adhésion et 97€00 sans adhésion, les prestations complémentaires varient de 380€00 pour une demi-journée à 600€00 pour une journée entière.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

DELIBERATION N°DEL_2022_11_06 REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.F.S.E.E.P.), est l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale.

En effet, avant la mise en place du R.I.F.S.E.E.P., le système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui pouvait nuire à sa lisibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du R.I.F.S.E.E.P. avait pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire avec pour principe de :

- s'appliquer à tous les fonctionnaires de l'Etat et aux fonctionnaires territoriaux appartenant à des cadres d'emplois assimilés aux corps de l'Etat concernés,
- se substituer à tous les régimes indemnitaires existants notamment à l'I.A.T., l'I.F.T.S., l'I.E.M.P. et notamment la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.) ainsi qu'à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS)

Le R.I.F.S.E.E.P. a été instauré pour la collectivité par délibération n°DEL_2017_04_11 du 11 avril 2017. Il est proposé de le réviser afin de prendre en compte l'organisation validée en Comité technique du 21 septembre 2021 et permettant de rassembler les services de la commune et du Centre communal d'action sociale sous la responsabilité d'une seule Directrice générale des services.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la révision du R.I.F.S.E.E.P.

DELIBERATION N°DEL_2022_11_07 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

La proposition de création d'emploi de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 répond à la fois au besoin de technicité et d'expertise nécessaire à l'organisation et au management du service technique et à la possibilité de nommer l'actuel Responsable du service technique à ce grade. En effet ce dernier a fait preuve de compétences, d'engagement et d'investissement pour le service public et peut désormais prétendre à ce grade puisqu'il est inscrit sur liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne 2022.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la création d'un emploi de technicien territorial à compter du 01^{er} janvier 2023.

INFORMATIONS

- *Le grand déballage ouvre ses portes le 12 novembre 2022.*

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 20H45.

Tableau des signatures – Conseil municipal du 09 novembre 2022

DENOYELLE Stéphane, Maire	BLAZQUEZ Félix, Conseiller municipal
---------------------------	--------------------------------------